



DSAC



DSAC Nord – Délégation Nord Pas de Calais
Aéroport de Lille-Lesquin – BP 429
59814 LESQUIN CEDEX
Tel : 03 20 16 18 00 – Fax : 03 20 16 18 06

CE FORMULAIRE DOIT ETRE ENVOYE A L'ADRESSE FIGURANT CI-DESSUS

**FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN THEORIQUE
BB – ULM – IULM**

session du

Les calendriers des examens théoriques et les périodes d'inscription sont disponibles sur Internet :
www.dgac.fr rubrique « aviation légère »

Brevet de base de pilote d'avion	BB*	<input type="checkbox"/>
---	------------	--------------------------

Brevet de pilote d'ULM <i>(les candidats inscrits à cet examen et obtenant le nombre de points requis pour l'examen IstructeurULM recevront également le certificat du théorique IULM).</i>	ULM*	<input type="checkbox"/>
---	-------------	--------------------------

Instructeur de pilote d'ULM <i>Cet examen est réservé aux candidats déjà titulaires de la licence de pilote d'ULM.</i>	IULM	<input type="checkbox"/>
Précisez ci-dessous obligatoirement le n° de licence ULM :		
UL.....		

* Afin de valider votre inscription joindre obligatoirement le formulaire de redevances d'examens

CANDIDAT (écrire très lisiblement)			
Sexe	F <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	Adresse
Nom patronymique			courriel
Nom d'usage <small>(ou nom d'épouse)</small>			
Prénom (s)			Téléphone
Date de naissance			Organisme de formation, aéro-club
Lieu de naissance			

DOCUMENTS A JOINDRE
<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de redevances renseigné, daté et signé. • Paiement de la redevance ou justificatif d'exonération. • 2 enveloppes auto-adressées et affranchies au tarif en vigueur.

Fait à : Le :

Signature du candidat



DSAC

DSAC NORD - Délégation Nord Pas de Calais

calendrier 2011 mis à jour le 16/12/2010

Arrêté du 9 février 2006 relatif aux examens PPL/A, PPL/H et examens différentiels PPL/A et PPL/H

Art 3 : le candidat peut se présenter aux épreuves à l'occasion de sessions différentes. Toutefois, s'agissant d'un examen unique, toutes les épreuves sont passées dans le **même centre** ayant en charge le dossier du candidat.

Arrêté du 27 juillet 2006 relatif aux examens théoriques PPL/A et différentiel PPL/A

Annexe 1 - Apendice 1 au FCL 1.130 et 1.135 § 5 - réussites aux théoriques

Arrêté du 9 avril 2003 relatif à l'examen F/A

Art 2 - § III : l'examen théorique porte sur le programme de connaissance de l'examen PPL/A. Il est présenté en candidat libre avec un taux réussite aux épreuves de 90 %

Arrêté du 24 février 2005 relatif à l'examen F/A

Art 2. - après obtention du certificat théorique, le candidat dispose de 24 mois pour commencer une formation approuvée en vue de l'obtention d'une qualification d'instructeur avion

Inscriptions, adressez vos courriers à :

Délégation de l'Aviation Civile Nord Pas de Calais - Bureau des Examens - BP429 - 59814 LESQUIN CEDEX

Toute inscription est subordonnée au paiement d'une **redevance**

Utilisez les documents d'inscriptions et redevances disponibles sur notre site: <http://www.nord.pref.gouv.fr> rubrique **Autres démarches puis Aviation Civile**

centre d'examens	examens	trimestre 1			trimestre 2			trimestre 3			trimestre 4			N°téléphone	clôture des inscriptions
		janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc		
Délégation de l'Aviation Civile Nord Pas de Calais Aéroport de Lille-Lesquin	PPLA	25		29	26		28			6		29		03.20.16.18.00	2 semaines avant la date de l'examen
	dif PPL/A	25		29	26		28			6		29			
	PPL/H	25		29	26		28			6		29			
	dif PPL/H	25		29	26		28			6		29			
	F/A			30							12				
	ULM IULM	25		29	26		28			6		29			
	BB	26		30	27		29			7		30			